

République Française

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Bray-sur-Seine  
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 août 2021**

Le quatre août deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. GRIFFE Joël, Mme Laure VERRIER, M. Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, M. Jean MICHOT, Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :**

M. Michel ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Françoise CHANTRAIT  
Mme Marie-Claire DANTIGNY a donné pouvoir à M. Joël GRIFFE  
M. Kévin REGINARD a donné pouvoir à M. Cédric LESAGE

**Absent(s) excusés :** Mme Hélène LÉONARD, M. Razak IDRISOU,

**Secrétaire de séance :** Mme CHANTRAIT Françoise

Date de convocation : 28 juillet 2021      Date d'affichage : 28 juillet 2021  
Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15      Présents : 10      Votants : 13

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un bâtiment communal en surface commerciale
- 2) Subvention centre de santé
- 3) Création d'un emploi permanent à 28h30 / s pour le service administratif
- 4) Prolongation de l'emploi non permanent pour accroissement d'activité au service technique

**oooOooo**

**1) ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SURFACE COMMERCIALE**

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,  
Vu les offres proposées par les différentes entreprises,  
Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 8 juillet 2021 par le cabinet DB Ingénierie,

Considérant que dans le cadre du plan de relance suite à la pandémie de COVID-19, les marchés de travaux inférieurs à 100.000€ ne nécessitent pas d'appel d'offres,  
Considérant la proposition de la commission travaux en date du 19 juin 2021 de retenir les entreprises suivantes :

- **LOT Maçonnerie-plâtrerie-faux plafond-carrelage**  
Entreprise CUB – 77880 GRETZ SUR LOING
- **LOT Menuiseries extérieures**

Entreprise ASTEL – 10350 MARIGNY LE CHATEL

- **LOT Electricité**  
Entreprise MONTELEC – 77520 DONNEMARIE DONTILLY
- **LOT Plomberie-Sanitaires**  
Entreprise LAVABRE – 75015 PARIS
- **LOT PEINTURE**  
Entreprise SPIR'BAT – 77820 LE CHATELET EN BRIE

Considérant la proposition du bureau de contrôle « CONTROLES ET COORDINATIONS » pour la mission de contrôle technique du bâtiment,  
Considérant la proposition du bureau d'étude « PRELY INGENIERIE » pour la mission de coordinateur SPS.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer les différents lots du marché comme suit :

- **LOT Maçonnerie-plâtrerie-faux plafond-carrelage**  
Entreprise CUB – 77880 GREZ SUR LOING  
Pour un montant HT de 41.807,00€
- **LOT Menuiseries extérieures**  
Entreprise ASTEL – 10350 MARIGNY LE CHATEL  
Pour un montant HT de 10.777,48€
- **LOT Electricité**  
Entreprise MONTELEC – 77520 DONNEMARIE DONTILLY  
Pour un montant HT de 17.143,00€
- **LOT Plomberie-Sanitaires**  
Entreprise LAVABRE – 75015 PARIS  
Pour un montant HT de 1.896,31€
- **LOT PEINTURE**  
Entreprise SPIR'BAT – 77820 LE CHATELET EN BRIE  
Pour un montant HT de 15.496,20€

**DECIDE** d'attribuer la mission de contrôle technique du bâtiment au bureau de contrôle « CONTROLES ET COORDINATION » pour un montant HT de 1.800,00€.

**DECIDE** d'attribuer la mission de coordinateur SPS au bureau d'Etude PRELY INGENIERIE pour un montant HT de 1.850,00€

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune.

## **2) SUBVENTION CENTRE DE SANTE**

Afin d'attirer des professionnels de santé du milieu hospitalier dans le centre de santé, il est nécessaire d'effectuer de la publicité. Le collectif santé, CO-SAVOSE sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de 1500,00 €. Actuellement, deux sages-femmes se sont installées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix « pour » et 3 abstentions (S. LEDEUX, C. LESAGE, K. REGINARD) :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1500,00 € au collectif santé CO-SAVOSE.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune

## **3) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A 28H30 / S POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

Suite à une réorganisation du service administratif, il y a lieu de recruter un agent pour 28h30 par semaine. Mais à ce jour, il n'y a pas de candidature correspondant au

poste. Par conséquent, le conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil

#### **4) PROLONGATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le poste d'adjoint technique territorial contractuel créé le 24 avril 2021 prend fin le 15 septembre 2021.

Considérant l'accroissement d'activité au sein des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 septembre 2021 pour se terminer au 16 mars 2022.

**DIT** que Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La séance est levée à 20h45

Le Maire,

Jean-Paul FÉNOT